



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DEETS)

APPEL À CANDIDATURES « DÉPLOIEMENT DE POSTES D'ADULTES- RELAIS EN GUADELOUPE » JUIN 2023

Cet appel à candidatures s'adresse aux associations, structures de l'économie sociale et solidaire, employeurs de droit public, entreprises publiques ou privées chargées de la gestion d'un service public et désirant recruter des médiateurs en contrat d'adulte relais pour mettre en place des actions de médiation sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces structures doivent jouir de plus d'un an d'existence. Aucune candidature spontanée de personnes souhaitant occuper un poste de médiateur social ne sera examinée.

Ouverture du dépôt des candidatures	21/06/23
Clôture du dépôt des candidatures	06/09/23

I- Cadre du dispositif adulte-relais

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme « adultes-relais » répond à un double objectif. En premier lieu, il s'agit d'un outil au service de la politique de la ville destiné à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les rapports sociaux au sein des espaces publics ou collectifs et les relations entre les habitants et les services publics. De plus, ce dispositif vise l'insertion professionnelle des salariés embauchés sous ce statut.

Quelles sont les missions pouvant être confiées à un adulte-relais ?

Les adultes-relais ont vocation à assurer des missions de médiation. Les règles et missions pouvant être confiées à un adulte-relais sont encadrées par le code du travail, aux articles L5134-100 et suivants et D5134-145 et suivants. Ces missions consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

En revanche, ils ne doivent pas intervenir pour assurer des fonctions administratives ou d'encadrement, ni tout acte relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent pas non plus être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Quelles sont les conditions requises pour occuper un poste d'adulte-relais ?

Les salarié(e)s embauché(e)s dans le cadre d'un contrat adulte-relais doivent répondre aux conditions suivantes :

- être âgé(e) d'au moins 26 ans ;
- être en recherche d'emploi, ou bénéficiaire d'un emploi aidé ;
- résider dans un quartier prioritaire de la ville (cf liste ci-après).

Quels sont les territoires d'intervention des adultes relais ?

Les territoires d'intervention des adultes-relais doivent correspondre aux quartiers prioritaires de la ville, désignés par décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014. En Guadeloupe, 16 quartiers prioritaires sont désignés :

- **Les Abymes** : Boissard-Morne Flory, Vieux Bourg - Les Lauriers, Grand Camp, Cour Charneau-Raizet, Raizet ;
- **Baillif** : Bourg - Saint Robert - Cadet - Bois Raimbault- Jean Jaurès ;

- **Basse-Terre** : Bologne-Rivière des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges – Mallian ;
- **Capesterre-Belle-Eau** : Le Bourg, Sarlassone Petit Pérou et Bananier - Haute Plaine ;
- **Le Moule** : Champ Grille 2 et Le Bourg ;
- **Pointe-à-Pitre** : Mortenol et Chemin Neuf Carenage Darboussier ;
- **Sainte-Rose** : Le Bourg et La Boucan.

Qui sont les structures employeuses éligibles ?

Les adultes-relais peuvent être recrutés pour assurer une mission de médiation auprès des habitants par un employeur de droit public (mairie, Conseil départemental, établissement public de coopération intercommunale, établissement d'enseignement ou de santé...), un organisme de droit privé à but non lucratif (association), une entreprise publique ou privée chargée de la gestion d'un service public (office HLM), ou encore un groupement d'intérêt public.

Quel est le montant de l'aide versée ?

Les postes d'adultes-relais bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'État, dont le montant est réévalué chaque année. Cette aide est actuellement fixée à 21 246, 52 € par le décret du 15 janvier 2013 cité en référence (les dispositions du décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 précédemment en vigueur demeurent toutefois applicables aux conventions en cours au 17 janvier 2013, jusqu'à leur expiration ou leur renouvellement). L'employeur s'engage à trouver le complément de financement du poste, dont le salaire peut être librement fixé (Smic minimum).

Quel est le cadre de travail exigé ?

Les activités d'adultes-relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum, le contrat étant alors conclu au titre de dispositions législatives et réglementaires destinées à favoriser l'embauche de certaines catégories de personnes sans emploi.

L'aide financière de l'État liée au dispositif adultes-relais est attribuée sur la base d'une convention entre l'État et la structure employeuse, conclue pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il n'y a pas de tacite reconduction des conventions. L'employeur qui souhaite le renouvellement de la convention doit en faire la demande au moins 6 mois avant l'expiration de celle-ci en répondant à l'appel à candidatures de la Préfecture et de la DEETS de Guadeloupe. La demande doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action conduite, des actions réalisées en matière de formation de l'adulte-relais et des perspectives d'évolution.

/!\ Si l'employeur renouvelle plusieurs fois la convention adultes-relais, il prend le risque de requalification du contrat en CDI s'il conserve le même salarié au-delà des 6 ans maximum de deux périodes en CDD.

Le dispositif visant l'insertion durable des salarié(e)s, les contrats de travail pourront être distincts de cette convention, permettant à plusieurs adultes-relais de se succéder en CDD sur la base de cette convention triennale.

Le recrutement devra intervenir dans les 5 mois après signature de la convention avec l'Etat. Pôle Emploi pourra être mobilisé pour la phase de recrutement, sur lequel l'Etat aura droit de regard.

II - Critères d'éligibilité à l'appel à candidatures

Modalités d'examen et de sélection des candidatures

L'intérêt de la demande sera apprécié au regard des critères suivants :

- Capacité à accompagner le / les salarié(s) en contrat d'adulte-relais vers l'insertion durable (plan de formations, remise à niveau des compétences de base...) ;
- Pertinence des missions au regard des problématiques et besoins des habitants du / des quartier(s) prioritaire(s) d'intervention ;
- Articulation du projet avec les actions et dispositifs déjà déployés sur les territoires prioritaires ;
- Capacité du porteur à mobiliser des partenariats structurants avec les acteurs territoriaux ;
- Moyens mis en place pour l'accueil du salarié (conditions de travail).
- La mobilisation des acteurs impliqués doit démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain.

/!\ Pour être éligible à l'appel à candidatures, la structure doit jouir de plus d'un an d'existence.

Quelles sont les priorités régionales pour l'appel à candidatures ?

Les demandes émanant des acteurs de l'économie sociale et solidaire seront privilégiées.

En outre, une attention particulière sera portée aux mesures mises en place pour l'insertion professionnelle durable du (de la) salarié(e). L'employeur de l'adulte-relais s'engage donc à soutenir le (la) salarié(e) dans son parcours professionnel, en l'aidant à affiner son projet professionnel, en finançant et en dégageant du temps de travail pour des actions de formation dans tout secteur d'activité et en l'aidant à développer des compétences professionnelles, en vue de garantir une sortie positive du dispositif.

L'Etat proposera, en complément de l'employeur, une offre de formation à la prise de poste et à l'orientation professionnelle.

III – Comment candidater ?

Les candidatures seront examinées au vu du dépôt d'un dossier complet sur le site « Démarches Simplifiées » avant le 20 janvier 2023 inclus, via ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-adultes-relais-juin-2023>

Dans le cadre de l'instruction du dossier, des pièces complémentaires jugées utiles à l'appréciation du projet pourraient être demandées aux structures. Une commission de sélection aura ensuite lieu afin d'examiner les demandes déposées. Les candidats seront tenus informés par la DEETS Guadeloupe de l'avis donné aux demandes.

Evaluation

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action des médiateurs en contrat d'adulte-relais permettant d'apprécier les effets de leur action tel que prévu dans la convention.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire.

Informations et contact :

Correspondantes Direction Economie Emploi Travail et Solidarités (DEETS) :

murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr

anne.bollengier@deets.gouv.fr

Correspondantes Préfecture :

ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr (pour les projets en Basse-Terre)

axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr (pour les projets en Grande-Terre)